Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212900815-20251223-2025_55-DE

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2025-55

SEANCE DU Mardi 23 décembre 2025

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 12
Présents pour le vote de cette délibération : 12
Procuration(s) : 1
Votants : 13
Date de la convocation : Mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 23 décembre à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : *Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Gérard TOSSER, Monsieur Marc QUEMENER, Monsieur Aurélien MONFORT, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, Madame Audrey BARAZER, Monsieur André GRALL, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Marie-Laure SEVEN, Madame Marie-Brigitte BRETHES, Monsieur Jean-Pierre DANIELOU.*

Absent(s) : *Madame Magali MONNIE, Madame Aurore LE ROUX, Madame Claude MOREL.*

Procuration : *Madame Claude MOREL.*

Secrétaire de Séance : *Madame Audrey BARAZER.*

N° d'ordre : 2025-55

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212900815-20251223-2025_55-DE

OBJET : Convention de participation financière au paiement de la redevance des ordures ménagères de l'école Jules Ferry et collège Jean-Jaurès

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la gestion des déchets ménagers sur le territoire communal est assurée par Monts d'Arrée Communauté et que, sur le site de l'école communale Jules Ferry, plusieurs locaux et équipements (cantine, locaux techniques, espaces d'enseignement...) sont utilisés conjointement par l'école communale et le Collège Jean Jaurès.
Cette organisation entraîne une production de déchets partagée entre les deux établissements.

Il rappelle que la redevance des ordures ménagères est facturée globalement au Collège Jean Jaurès, qui en assure le paiement intégral.
Afin de tenir compte de la part de déchets résultant des activités de l'école communale, il est proposé de formaliser une convention fixant les modalités de participation financière de la Commune.
Cette participation financière sera calculée au prorata du nombre de repas servis aux élèves de l'école communale l'année N, conformément à la convention déjà en vigueur pour l'accueil des élèves au restaurant scolaire du collège.

La redevance est désormais facturée par Monts d'Arrée Communauté sur la base du tonnage réellement collecté, la facture étant émise en début d'année N+1.

La participation annuelle de la Commune est déterminée au prorata du nombre de repas servis aux élèves de l'école communale au cours de l'année N.

En N+1, la Commune réglera sa participation sur présentation d'un titre de recette émis par le Collège et accompagné de la facture annuelle. Ce titre sera établi par le Collège après paiement de la redevance et transmission de la facture correspondante.

La présente convention est conclue pour l'exercice 2025 et sera reconduite tacitement chaque année, sauf dénonciation par l'une des parties selon les modalités prévues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vote pour :	13
Vote contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE la convention entre la Commune de Huelgoat et le Collège Jean Jaurès relative à la participation financière de la Commune au paiement de la redevance des ordures ménagères de l'école Jules Ferry et Collège Jean Jaurès.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 029-212900815-20251223-2025_55-DE

Pour extrait conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 24/12/2025

Le Maire,

M. Jacques THEPAUT

